



**Vaccination maladies vectorielles
Bulletin d'informations pour les vétérinaires sanitaires n°12
Date de publication : 23/06/2025**

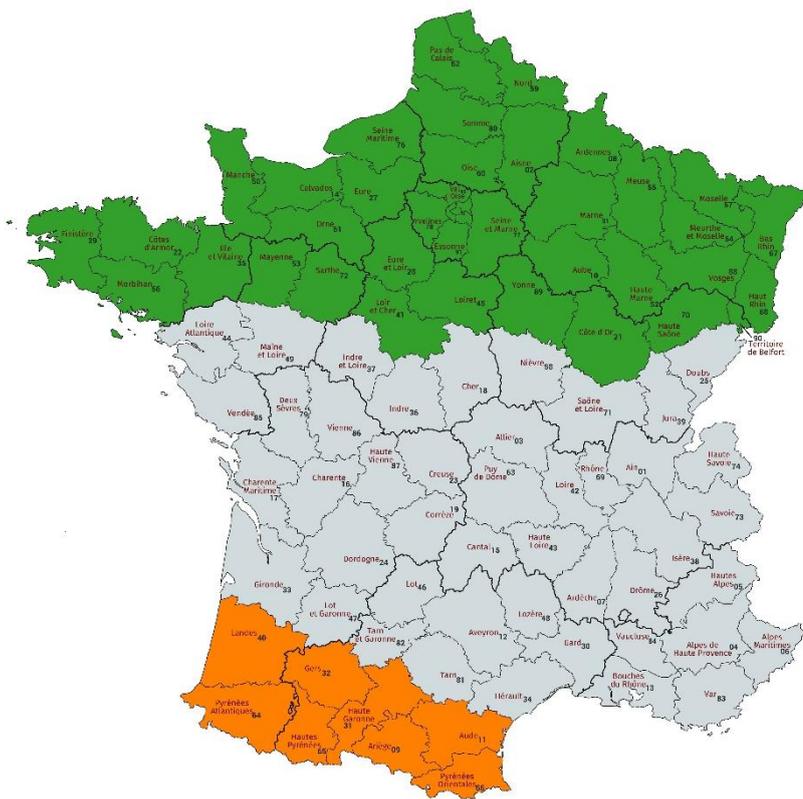
INFORMATIONS POUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2025

Le marché public permettant d'identifier le fournisseur des vaccins contre la FCO 1 et 8 a été fructueux : c'est MELCHIOR, distributeur pour le laboratoire CZV, qui l'a remporté.

Sérotype concerné	Nombre d'injections par espèce	Calendrier prévisionnel	Zone vaccinale
FCO 1	Ovins : 1 dose Bovins : 2 doses	Mi-juillet : 50 % du stock commandé par l'État Mi-août : 50 % du stock commandé par l'État	Cordon sanitaire visant à protéger la frontière pyrénéenne (départements listés en annexe).
FCO 8	Ovins (seule espèce éligible à la vaccination avec le stock commandé par l'État) : 2 doses	Fin juin : 25 % du stock commandé par l'État	Juin-juillet / zonage temporaire (cf. carte ci-dessous) : uniquement pour les départements listés en annexe (zone nord + cordon sanitaire pyrénéen) ¹ Les objectifs de ce zonage temporaire (zone nord et cordon pyrénéen) sont de : <ul style="list-style-type: none">- prioriser la zone nord, historiquement très peu touchée par la FCO 8 ;- permettre aux éleveurs du cordon sanitaire pyrénéen de pouvoir vacciner en même temps contre les sérotypes 1 et 8.
		Fin juillet : 25 % du stock commandé par l'État Fin août : 25 % du stock commandé par l'État Fin septembre : 25 % du stock commandé par l'État	Dès fin juillet : l'ensemble du territoire métropolitain La date de fin de zonage temporaire, et donc d'extension au territoire temporaire, sera diffusée lorsque la date exacte de la seconde livraison sera connue.

Le calendrier sera régulièrement mis à jour et communiqué par la DGAL avec les dates de livraison des stocks et de début et fin de zonage.

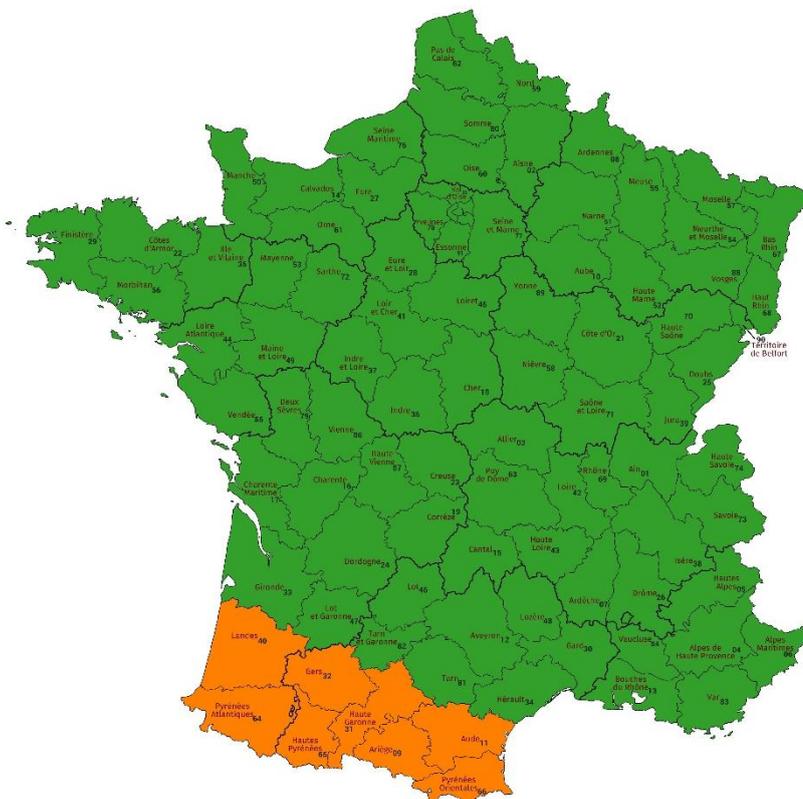
¹ 25 % du stock commandé par l'Etat suffisent pour couvrir la première injection de la quasi-totalité du cheptel ovin du cordon pyrénéen et de la zone nord.



Carte n°1 – Zonage de la vaccination FCO 1 (ovins et bovins) et FCO 8 (ovins)

1^{ère} période fin juin à fin juillet 2025

- Elevages d'ovins éligibles à la vaccination contre la FCO8
- Elevages d'ovins éligibles à la vaccination contre la FCO8 et élevages de bovins et d'ovins éligibles à la vaccination contre la FCO1



Carte n°2 – Zonage de la vaccination FCO 1 (ovins et bovins) et FCO 8 (ovins)

2^e période à compter de fin juillet 2025



RESPECT DES RÈGLES DE ZONAGE POUR LA VACCINATION

- Les vétérinaires ne peuvent commander et délivrer des doses du stock État que pour les élevages les ayant désignés comme vétérinaire sanitaire ;
- Seuls les élevages situés dans la zone vaccinale sont éligibles à la vaccination utilisant les stocks mis à disposition par l'État. Le succès de la stratégie vaccinale repose sur le respect des règles de zonage par les vétérinaires sanitaires, CalypsoVet n'ayant pas la possibilité de restreindre les commandes. Il est donc de la responsabilité du vétérinaire sanitaire de respecter les contraintes géographiques (zonage) et temporelles (date de fin de zonage pour la vaccination FCO 8) ;
- Le contrôle par l'État du respect de ces règles sera basé sur la traçabilité des commandes en temps réel via CalypsoVet. Les commandes et délivrances pour des élevages non éligibles ne seront pas payées et pourront faire l'objet de sanctions.

CALENDRIER DE MISE EN LIGNE DES MODULES DE CALYPSOVET ET FACTURATION DES INTERVENTIONS VÉTÉRINAIRES POUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2024

- Depuis le 14/05/2025 le module de remontée des informations de délivrance des doses du stock Etat est opérationnel. Il y a deux voies possibles pour remonter les informations :
 - **Saisie manuelle des informations**
 - **Remontée automatique des informations via vos logiciels de facturation habituels** : chaque éditeur de logiciel a reçu les spécifications techniques lui permettant d'effectuer les développements nécessaires pour la mise en place de cette fonctionnalité. **Nous constatons que très peu de données remontent actuellement via cette voie. Nous vous invitons à contacter votre éditeur de logiciel pour vous assurer que la fonctionnalité est bien implémentée et que la remontée fonctionne.**
- Le module de facturation, dont les DDecPP ont besoin pour commencer à instruire les paiements sur la base des données remontées, a pris du retard. Il sera mis en service prochainement et au plus tard le 9 juillet 2025. Ce n'est que lorsque ce module sera en place que pourront être traités les dossiers pour la mise en paiement (dont les délais seront alors de quelques semaines). Nous sommes conscients du désagrément mais ces différentes étapes sont indispensables aux paiements actuels et futurs qui seront ainsi facilités.

Annexe 1 : zones vaccinales

SEROTYPE FCO	ZONE VACCINALE	ESPECES CIBLES dans la zone vaccinale
1	<p>8 départements « frontaliers » de l'Espagne (cordon sanitaire pyrénéen) :</p> <p>PYRENEES-ATLANTIQUES (64) HAUTES PYRENEES (65) HAUTE-GARONNE (31) ARIEGE (09) PYRENEES ORIENTALES (66) LANDES (40) GERS (32) AUDE (11)</p>	100 % des OVINS et BOVINS
8	<p>Pour la première livraison (fin juin) :</p> <p>BRETAGNE NORMANDIE HAUTS-DE-FRANCE ILE-DE-FRANCE GRAND EST MAYENNE (53) SARTHE (72) LOIR-ET-CHER (41) LOIRET (45) EURE-ET-LOIRE (28) YONNE (89) COTE-D'OR (21) HAUTE-SAONE (70) TERRITOIRE DE BELFORT (90)</p> <p>A partir de la seconde livraison (fin-juillet) :</p> <p>Tout le territoire métropolitain (Corse comprise)</p>	100 % des OVINS